



Veille juridique juin 2016

Conseil d'Etat

Contestation d'un PSE « mixte » : il est possible d'attaquer l'un sans attaquer l'autre

La décision par laquelle la Direccte valide un accord collectif portant sur le PSE et celle par laquelle elle homologue le document unilatéral sont divisibles. Il est donc possible de ne demander l'annulation que d'une partie de la décision de la Direccte.

L'entreprise qui envisage un licenciement avec PSE peut opter pour l'accord collectif ou pour le document unilatéral, mais elle peut également utiliser ces deux instruments : l'employeur négocie le contenu du PSE, qui prend alors la forme d'un accord collectif majoritaire, et décide unilatéralement des autres aspects du licenciement (calendrier, catégories professionnelles, critères d'ordre, etc.).

Est-il possible de demander d'annulation de la décision d'homologation du document unilatéral sans attaquer également la décision de validation de l'accord majoritaire ?

Oui répond le Conseil d'État dans une décision du 30 mai 2016 : « lorsqu'un accord majoritaire partiel est conclu, la décision par laquelle l'autorité administrative statue sur la demande de validation de cet accord est en principe divisible de celle par laquelle cette autorité statue sur la demande d'homologation du document unilatéral qui fixe ceux des éléments qui n'ont pas été déterminés par l'accord ».

Il est donc possible de ne demander l'annulation que d'une partie de la décision de la Direccte.

Cette position du Conseil d'État est contraire à celle de l'administration dans son instruction du 19 juillet 2013 dans sa fiche 2 : « il n'y aurait pas de sens à se prononcer séparément sur l'accord collectif puis sur le document unilatéral, ni à valider l'accord collectif mais à ne pas homologuer le document unilatéral » (Instr. DGEFP/DGT 2013-13, 19 juill. 2013, fiche 2, § 3.2.4).

[CE, 30 mai 2016, n°387798](#)

Cette veille juridique est réalisée à partir de différentes sources :

Site de la Cour de cassation

Dépêches AFP

Editions Législatives veille permanente

Lamy social, actualité juridique

Liaisons sociales Quotidien

Revue RF Social